

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - ANNEXE 3

Données techniques

Distribution automatique

Description des emplacements mis à disposition, des contraintes techniques associées et des conditions d'exploitation attendues, pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques au sein de l'aérogare de l'Aéroport Brest Bretagne.

01 Périmètre concerné

Les emplacements mis à disposition correspondent au périmètre actuellement exploité par le titulaire sortant, mais peuvent évoluer en fonction du besoin. Ils sont répartis sur cinq zones de l'aérogare, en zone publique, en zone réservée (salle d'embarquement) et sur les espaces dédiés au personnel de la plateforme. Ils sont délimités sur les plans joints en annexe.

NIVEAU	LOCALISATION	ÉQUIPEMENTS ACTUELS	SURFACE	ZONE
350	Hall public de l'aérogare	3 distributeurs : 2 mixtes et 1 chaud	3 m ²	Zone publique
750	Salle d'embarquement, zone nationale	3 distributeurs : 2 mixtes et 1 chaud	3 m ²	Zone réservée
750	Salle d'embarquement, zone internationale	3 distributeurs : 1 mixte, 1 chaud et 1 bar à eaux	3 m ²	Zone réservée
00	Zone côté ville, voie de service (personnel)	1 distributeur mixte	1 m ²	Zone publique
00	Zone côté piste, à côté du trafic (personnel)	2 distributeurs : 1 chaud et 1 mixte	2 m ²	Zone réservée
Total		12 appareils	12 m²	

Les emplacements sont mis à disposition dans leur état actuel. Le candidat peut, à titre d'option et sans que cela conditionne la recevabilité de sa candidature, proposer des emplacements complémentaires ou une répartition différente des appareils. Toute proposition en ce sens est clairement identifiée comme une variante et reste soumise à l'accord du gestionnaire, notamment au regard des contraintes de sûreté, de sécurité, d'exploitation et de cheminement des passagers.

02 Contraintes techniques par emplacement

- Alimentation électrique : délivrée par le gestionnaire à chaque emplacement (cf. article 11 ci-après). Le Titulaire vérifie, lors de la visite, l'adéquation de la puissance disponible avec le parc d'appareils envisagé.
- Accès : les emplacements en niveau 750 (salle d'embarquement) et en zone côté piste (niveau 00) sont situés en zone réservée ; toute intervention y nécessite la détention de titres de circulation aéroportuaires et le respect des procédures d'inspection filtrage (cf. article 7 ci-après).
- Encombrement : les surfaces indiquées correspondent à l'emprise au sol actuelle des appareils. Toute évolution de gabarit (nombre ou taille des appareils) doit rester compatible avec les cheminements passagers et les dégagements de sécurité incendie.
- État des lieux : les emplacements sont mis à disposition dans leur état actuel ; un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée dans les lieux du titulaire.

03 Continuité et qualité de service

- Les appareils sont maintenus en permanence en état de fonctionnement, approvisionnés et en parfait état de propreté.
- Le titulaire assure un approvisionnement régulier, dont il précise la fréquence dans son offre, ainsi qu'un renforcement des passages en période de forte affluence (vacances scolaires, saison estivale, pics de trafic).
- Le titulaire s'engage sur un délai de prise en compte et un délai de remise en service en cas de panne, qu'il détaille dans sa candidature.
- La mise en place d'un système de télémétrie permettant le suivi à distance des stocks et des pannes est vivement souhaitée.
- Un interlocuteur unique est désigné auprès du gestionnaire ; son contact est indiqué dans le dossier de candidature.
- Les opérations d'approvisionnement et de maintenance sont organisées de manière à ne créer aucune gêne pour la circulation des passagers et pour l'exploitation de l'aérogare.

04 Gamme de produits et ancrage territorial breton

Le candidat présente une gamme complète et équilibrée de boissons chaudes, de boissons froides et de produits de snacking, adaptée à une clientèle aéroportuaire.

Socle minimal d'ancrage territorial

Le titulaire référence et maintient en permanence dans son offre, pendant toute la durée de l'autorisation, au minimum une boisson produite en Bretagne dans chaque distributeur de boissons froides et au minimum un produit de snacking produit en Bretagne dans chaque distributeur de confiserie et de snacking.

Est considéré comme « produit en Bretagne » tout produit fabriqué sur le territoire de la région Bretagne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan), ou bénéficiant du label « Produit en Bretagne ».

Les candidats sont invités à proposer une offre plus ambitieuse, qui est valorisée au titre du critère de sélection « qualité de l'offre commerciale et ancrage territorial » (cf. règlement de consultation, article VIII). Peuvent notamment être proposés :

- un nombre de références bretonnes supérieur au socle, ou une part minimale de références bretonnes garantie dans chaque appareil ;
- un dispositif d'identification visuelle et de valorisation de ces produits sur les façades des appareils ;
- des partenariats directs avec des producteurs, artisans ou torréfacteurs du territoire, y compris pour l'offre de boissons chaudes ;
- des opérations d'animation ou des références saisonnières mettant en avant la production régionale ;
- une politique tarifaire préservant l'accessibilité de ces références.

Le candidat détaille précisément le niveau d'engagement sur lequel il accepte d'être contractuellement tenu.

Sont également attendus dans la gamme, sans que cette liste soit exhaustive : une offre de boissons chaudes de qualité, une offre d'eau, une offre de produits sucrés et salés, ainsi qu'au moins une alternative répondant aux attentes actuelles des consommateurs (produits biologiques, allégés en sucre, sans gluten ou à base de protéines végétales).

Sera valorisée au titre du critère de sélection « démarche environnementale et sociétale » une option sans gobelet, permettant l'utilisation d'un contenant personnel, à un prix inférieur à celui de la même boisson servie avec gobelet.

Le titulaire met en place une tarification préférentielle au bénéfice du personnel travaillant sur la plateforme, au moyen d'un badge, d'une carte ou de tout autre dispositif de son choix, fourni sans frais pour le gestionnaire et pour les entreprises implantées. Le candidat précise le niveau de remise consenti.

Le candidat joint à son offre une grille tarifaire détaillée par produit. Les modalités de révision des prix en cours d'autorisation sont précisées par le candidat dans son offre.

05 Équipements et moyens de paiement

- Les appareils installés sont récents, en bon état de présentation et adaptés à un environnement aéroportuaire fortement fréquenté.
- Chaque appareil accepte le paiement par carte bancaire et sans contact, y compris pour les paiements de faible montant.
- Les appareils sont de faible consommation énergétique. Le candidat précise la consommation annuelle estimée de son parc.
- L'habillage des appareils, toute enseigne, tout support publicitaire ou d'affichage sont soumis à l'agrément préalable et écrit du gestionnaire, conformément à l'article 19 du CCCG.
- Le titulaire prend à sa charge l'installation, l'entretien, les vérifications réglementaires et le renouvellement de son parc.
- Chaque appareil porte, de manière lisible, le nom du Titulaire, un numéro d'identification propre à l'appareil et un numéro d'appel dédié permettant à l'utilisateur de signaler une panne ou d'obtenir le remboursement d'une somme prélevée sans délivrance du produit. Le candidat précise les modalités et le délai de remboursement.
- Le titulaire assure le remplacement de tout appareil dont l'immobilisation excède le délai sur lequel il s'est engagé, ainsi que le renouvellement de son parc en cours d'autorisation. Le candidat précise l'échéance à laquelle il s'engage à procéder à ce renouvellement.
- Sera valorisée au titre du critère de sélection « démarche environnementale et sociétale » une option d'arrondi de paiement en faveur d'une association.

06 Hygiène et sécurité alimentaire

- Le titulaire respecte l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène alimentaire, notamment le règlement (CE) n° 853/2004, et met en œuvre un plan de maîtrise sanitaire adapté à l'activité de distribution automatique.
- Le titulaire assure la traçabilité des produits, le contrôle des dates limites de consommation et le respect de la chaîne du froid.
- Le personnel intervenant est formé aux bonnes pratiques d'hygiène.
- Le titulaire assure le nettoyage intérieur et extérieur des appareils ainsi que l'évacuation de ses propres déchets d'exploitation, notamment les emballages, les invendus et le marc de café.

07 Sûreté et sécurité aéroportuaire

- Le titulaire et son personnel se conforment à l'arrêté préfectoral de police en vigueur sur l'aérodrome de Brest Bretagne, à ses mesures particulières d'application, ainsi qu'à l'ensemble des consignes, chartes et règlements d'exploitation applicables sur la plateforme.
- Les interventions en zone réservée nécessitent la détention des titres de circulation aéroportuaires dont la délivrance est conditionnée par le suivi préalable et la validation des formations obligatoires (sûreté et sécurité). Les délais et les coûts liés à l'obtention de ces titres sont à la charge du titulaire.
- L'accès des personnels en zone réservée est strictement subordonné au respect des procédures de contrôle d'accès et d'inspection filtrage en vigueur.
- Les marchandises et matériels introduits en zone réservée sont soumis aux contrôles de sûreté en vigueur.
- Le titulaire désigne un correspondant sécurité et participe au dispositif de remontée des événements de sécurité mis en œuvre par le gestionnaire dans le cadre de son système de gestion de la sécurité.

08 Responsabilité sociétale et environnementale

- Le titulaire s'inscrit dans la démarche environnementale de la plateforme et respecte les consignes de tri sélectif et de gestion des déchets définies par le gestionnaire.
- Sont attendus des engagements concrets en matière de réduction des emballages, de suppression des plastiques à usage unique, d'écoconception des gobelets et touillettes, et de valorisation des invendus.
- La logistique d'approvisionnement, les circuits de livraison et, le cas échéant, l'usage de véhicules à faibles émissions sont décrits dans l'offre.
- Seront valorisés au titre du critère « démarche environnementale et sociétale » les appareils qui disposent d'un mode veille et, s'agissant des panneaux lumineux, d'une programmation permettant de réduire la consommation pendant les périodes de fermeture ou de faible activité de l'aérogare.
- Toute démarche de certification ou de labellisation détenue par le candidat est valorisée.

09 Personnel du Titulaire

- Le Titulaire affecte à l'exécution des prestations un personnel en nombre et en qualification suffisants et respecte l'ensemble de la réglementation sociale applicable.
- Le personnel intervenant sur la plateforme porte une tenue permettant son identification et détient les titres de circulation requis pour les zones concernées.

10 Plans et supports visuels

Les plans de localisation des cinq emplacements ne sont pas joints au présent document ; ils sont communiqués sur demande auprès de :

Agathe Kermorgant : agathe.kermorgant@brest.aeroport.bzh

Une visite des emplacements, ou une présentation par visioconférence, peut être organisée à la demande des candidats (cf. calendrier prévisionnel du règlement de consultation, article VII).

11 Prestations à la charge du Gestionnaire

- Le Gestionnaire met les emplacements à disposition dans leur état actuel et assure l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement des appareils.
- Le Gestionnaire assure le nettoyage des espaces communs sur lesquels les appareils sont implantés ainsi que l'évacuation des corbeilles publiques situées à proximité.
- Le Gestionnaire informe le titulaire, dans les meilleurs délais, de toute coupure d'alimentation, de tous travaux et de toute anomalie de fonctionnement portée à sa connaissance.
- Le Gestionnaire garantit l'accès des usagers aux appareils pendant les heures d'ouverture des zones concernées, sous réserve des contraintes d'exploitation, de sûreté et de sécurité.